

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 07 MARS 2020

Services Techniques  
CLICT

PERMANENT N°059/2020

---

**OBJET : Réglementation du stationnement – avenue Voltaire.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-1, R417-5, R417-6, R417-10 ; R417-11 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, **relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et d'améliorer les conditions de stationnement, avenue Voltaire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 9 mars 2020 et pour permettre la desserte des commerces présents entre le 6 et le 24 avenue Voltaire, les articles suivants entrent en vigueur :

**Article 2 :** concernant le stationnement :

- une zone limitée à 1h30 est instaurée du lundi au samedi de 08h00 à 20h00 ainsi que le dimanche de 08h00 à 13h00 sur les 15 places en épis dûment signalés.

**Article 3 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **07 MARS 2020**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*